



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le DIX NEUF NOVEMBRE à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la commune d'ESNANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JUIN, Maire.

Date de convocation : 14 NOVEMBRE 2008

Présents : Yann JUIN, Michel ROUGIER, Jean-Pierre ROBLIN, Virginie VINCENDEAU, Fabrice BRISSON, Sylvia PAIN, Béatrice VINET, Béatrice GOMIT, Emmanuel MANDON, Christine TRICHET, Yvan BAILLY, Joël DESCHAMPS, David LOUTREUIL, Alain BOUVET

Absente excusée : Christine GUEZOU

Absents mais représentés : Françoise GUIGARD par Virginie VINCENDEAU, Paul COUZARD par Jean Pierre ROBLIN, Pascal BURONFOSSE-BJAI par Michel ROUGIER et Robert PORTIER par Christine TRICHET

Secrétaire : Alain BOUVET

Secrétaire auxiliaire : Nathalie GARNIER

1) adoption du compte rendu du conseil du 22 octobre 2008.

2)- Ordre du jour :

Monsieur Le Maire annonce la modification de l'ordre du jour. Deux projets de délibération sont retirés pour compléments d'informations. Ces projets de délibération concernent :

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR GROSSES REPARATIONS
BATIMENTS COMMUNAUX ET GITE COMMUNAL – PROGRAMME 2009

Monsieur Le Maire propose une nouvelle délibération. Elle concerne la création d'un poste contractuel d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet pour besoin occasionnel.

2008/01/11 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION DE GAZ

2008/02/11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA
VOIRIE

2008/03/11 - MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITE

2008/04/11 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – BESOIN OCCASIONNEL

2008/05/11 – JOURNEE DE SOLIDARITE

Nouvel ordre du jour adopté par 17 voix.
Arrivée de Yvan BAILLY

RAPPORT 2008/01-11

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Fabrice BRISSON

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 2.07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Adoptent les propositions qui leur sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Décision du conseil : délibération adoptée par 18 voix

RAPPORT 2008/02-11

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Rapporteur : Fabrice BRISSON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie du 27 juin 2008, Monsieur Claude Belot, président, a proposé un élargissement du bureau, dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, pour neuf cantons, un SIVU et une CDC, il a été constaté, lors des dernières élections, un déficit de représentants, ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants,

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les modifications nécessaires à la nouvelle rédaction des statuts :

Article 5

Désignation d'électeurs en nombre suffisant, par rapport à la population communale ou communautaire, dans le respect des textes en vigueur.

Article 6

Le comité élit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de vice-président, d'un secrétaire et de membre du bureau, dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical, dans le respect des textes en vigueur.

Les autres articles des statuts sont sans changement.

Décision du conseil : délibération adoptée par 18 voix

RAPPORT 2008/03-11

MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITE

Rapporteur : Yann JUIN

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Poste en date du 07 novembre 2008 qui, suite aux différentes discussions, propose d'organiser le bureau de poste de la commune d'Esnandes de la manière suivante :

Du lundi au Vendredi : 14h00-17h00.

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir un service public postal performant pour l'ensemble des administrés,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- s'opposent à cette proposition d'organisation et, de fait, aux modifications des horaires du Bureau de Poste de la Commune d'Esnandes

Décision du conseil : délibération adoptée par 18 voix

Monsieur le Maire propose de se retrouver le samedi 22 novembre 2008 à 14 h 30 devant l'Hôtel de Ville de La Rochelle pour se joindre à la manifestation organisée en faveur du maintien du Service postal.

RAPPORT 2008/04-11

PERSONNEL –CONTRAT A DUREE DETERMINEE- BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Virginie VINCENDEAU

Vu le service animation du patrimoine et développement culturel,

Vu les projets de développement culturel sur la commune d'Esnandes,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-alinéa2,

Vu la proposition de la commission « Finances – Budget – Administration et Personnel » du 14 novembre 2008,

Considérant le besoin occasionnel pour poursuivre la continuité des projets de développement culturel il y a lieu de créer un poste d'adjoint territorial 2^{ème} classe, pour un besoin occasionnel dont la fonction sera l'accueil et la surveillance du patrimoine à la maison de la mytiliculture ainsi que le développement culturel et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération correspondante au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2008.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- * décident la création d'un poste contractuel d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet
- * autorisent Monsieur le Maire à rédiger et à signer le contrat correspondant.

Décision du conseil : délibération adoptée par 18 voix

RAPPORT 2008/05-11

JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : Jean Pierre ROBLIN

Monsieur le Maire indique qu'en 2004, une journée de solidarité a été mise en place par l'Etat pour que chaque salarié donne du temps pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cela s'est traduit par 7 heures de travail supplémentaire sur l'année.

La loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a modifié les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant des trois fonctions publiques, la journée de solidarité est fixée dans les conditions suivantes :

Une délibération de l'organe délibérant de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique Paritaire concerné.

Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accompli selon trois modalités :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Il a été proposé aux membres du comité Technique Paritaire donc aux représentants du personnel la modalité suivante :

- Réduction d'une journée sur le contingent des 22 jours figurant au protocole RTT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Pour le personnel annualisé, récupération de 7 heures de travail sur des heures effectuées au titre des heures supplémentaires

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modalité retenue pour la journée de solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 2008-351 du 16 avril 2008

Vu le protocole RTT de la commune du **1^{er} janvier 2002.**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 octobre 2008

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'une réduction d'une journée sur le contingent des 22 jours figurant au protocole RTT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Pour le personnel annualisé : récupération de 7 heures de travail sur des heures effectuées au titre des heures supplémentaires.

Décision du conseil : délibération adoptée par 18 voix

QUESTIONS DIVERSES

Yvan BAILLY demande s'il existe une possibilité d'éclairer l'extérieur de l'Eglise notamment la nuit.

Monsieur le Maire informe que cet éclairage existe mais qu'à la suite de problèmes techniques, il y a des défaillances. Il sera demandé aux services techniques de procéder à des vérifications et si aucune solution n'est trouvée il sera fait appel au SDEER.

Sylvia PAIN s'interroge sur le bien fondé de l'éclairage public durant la totalité de la nuit et demande s'il ne serait pas possible de le couper après une certaine heure.

Monsieur le Maire rappelle que cela n'est pas possible car sa responsabilité peut être engagée s'il survient un accident ayant pour cause une défaillance de cet éclairage.

Fabrice BRISSON fait un point sur les travaux de construction des garages et la réalisation du parking.

Virginie VINCENDEAU informe que dimanche 23 aura lieu le concert « la Truite » de Schubert, les festivités de Noël auront lieu le vendredi 12 décembre. Elles débuteront dès 16h30 par un marché de Noël organisé à l'école maternelle.

Michel ROUGIER rappelle que le 13 décembre aura lieu la distribution des chocolats aux personnes de + de 70 ans en collaboration avec le CCAS.

Jean-Pierre ROBLIN demande aux adjoints de présenter leurs projets 2009 pour le 15 décembre afin de préparer le budget.

Séance levée à 21 h 30